

LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

REVUE ECCLESIASTIQUE ET HISTORIQUE

Comprenant vingt-quatre pages et publiée le 15 de chaque mois
à Saint-Boniface, Manitoba

Abonnement: Canada, \$1.00 par an. Etats-Unis, \$1.25. Etranger, 7 frs.

VOL. XXIX

MARS 1930

No 3

SOMMAIRE:—Encyclique sur l'éducation chrétienne de la jeunesse —
Feu S. E. le cardinal Merry del Val — Le nouvel archevêque de Régina
— Le diocèse de Gravelbourg — Prière à saint Joseph — La cause
de béatification de Mgr de Mazenod — Lettre pastorale sur le di-
vorce — Marie de l'Incarnation — Le souvenir de Mgr Mathieu —
Prières pour la Russie — Le R. P. J.-B. Beys, O. M. I., à Rome —
L'incendie de l'école indienne de Cross Lake — Les remèdes contre
le fléau de l'immodestie — Ding! Dang! Dong! — R. I. P.

ENCYCLIQUE SUR L'EDUCATION CHRETIENNE DE LA JEUNESSE

PIE XI, PAPE

Aux patriarches, primats, archevêques, évêques et autres
Ordinaires en paix et communion avec le Siège apostolique et à
tous les fidèles de l'univers catholique.

Vénérables Frères et très chers Fils, Salut et Bénédiction apos-
tolique.

INTRODUCTION

Représentant sur la terre du divin Maître qui, en embras-
sant, certes, tous les hommes, même les pécheurs et les indignes,
dans l'immensité de son amour, a voulu toutefois témoigner de
sa prédilection pour les enfants avec une tendresse toute parti-
culière, et l'a exprimée d'une façon si touchante par ces paroles:
"Laissez venir à moi les petits enfants" (1), Nous avons, Nous
aussi, en toute occasion, cherché à manifester la prédilection
toute paternelle que Nous avons pour eux, spécialement par Nos
soins assidus et par les enseignements donnés en temps oppor-
tun au sujet de l'éducation chrétienne de la jeunesse.

a) Motifs de parler de l'éducation chrétienne

Nous faisant l'écho du divin Maître, Nous avons adressé de
salutaires paroles tantôt d'avertissement, tantôt d'exhortation,
tantôt de direction aux jeunes gens et aux éducateurs, aux pè-
res et aux mères de famille, sur différents points de cette éduca-

(1) Marc, X, 14: Sinite parvulos venire ad me.

tion chrétienne. Nous y avons mis cette sollicitude qui convient au Père commun de tous les fidèles, et cette insistance, en temps et hors de temps, qui est le devoir du Pasteur, comme l'enseigne l'Apôtre: "Insiste en temps et hors de temps, reprends, supplie, menace avec une inaltérable patience et toujours en instruisant" (2). Insistance plus que jamais nécessaire à notre époque, où nous n'avons que trop à déplorer une absence si complète de principes clairs et sains, même sur les problèmes les plus fondamentaux.

Mais précisément ces conditions générales de notre temps, la discussion actuelle en sens divers des problèmes scolaires et pédagogiques dans les différents pays, le désir que, par suite, Nous ont manifesté avec une filiale confiance beaucoup d'entre vous et beaucoup de vos fidèles, Vénérables Frères, enfin Notre affection si profonde, comme Nous l'avons dit, pour la jeunesse, Nous poussent à revenir plus expressément sur cette matière, sinon pour la traiter, doctrine et pratique, dans toute son ampleur presque inépuisable, du moins pour en reprendre les premiers principes, mettre en pleine lumière les principales conclusions, et en indiquer les applications pratiques.

Que cela soit le souvenir qu'en Notre jubilé sacerdotal, avec une intention et une affection toutes spéciales, Nous dédions à la chère jeunesse et recommandons à tous ceux qui ont mission et devoir de s'occuper de son éducation.

En vérité, on n'a jamais autant que de nos jours discuté sur l'éducation; aussi, les inventeurs de nouvelles théories pédagogiques se multiplient-ils. On imagine, on propose, on discute des méthodes et des moyens propres non seulement à faciliter l'éducation, mais à créer même une éducation nouvelle d'efficacité infaillible, qui soit capable de disposer les nouvelles générations à la félicité terrestre si convoitée.

C'est un fait que les hommes, créés par Dieu à son image et à sa ressemblance, ayant leur destinée en lui, perfection infinie, et se trouvant au sein de l'abondance, grâce aux progrès matériels de maintenant, se rendent compte, aujourd'hui plus que jamais, de l'insuffisance des biens terrestres à procurer le vrai bonheur des individus et des peuples; aussi sentent-ils plus vivement en eux cette aspiration vers une perfection plus élevée que le Créateur a mise au fond de leur nature raisonnable, et ils veulent l'atteindre principalement par l'éducation. Mais beaucoup d'entre eux, s'appuyant, pour ainsi dire, outre mesure, sur le sens étymologique du mot, prétendent tirer cette perfection de la seule nature humaine et la réaliser avec ses seules forces. D'où il leur est aisé de se tromper, car, au lieu de diriger leurs

(2) II Tim. IV, 2: *Insta opportune, importune: argue, obsecra, increpa in omni patientia et doctrina.*

visées vers Dieu, premier principe et fin dernière de tout l'univers, ils se replient et se reposent sur eux-mêmes, s'attachant exclusivement aux choses terrestres et éphémères. C'est pourquoi leur agitation sera continuelle et sans fin tant qu'ils ne tourneront pas leurs regards et leur activité vers l'unique but de la perfection, qui est Dieu, selon la parole profonde de saint Augustin: "Vous nous avez faits pour vous, Seigneur, et notre coeur est inquiet jusqu'à ce qu'il se repose en vous." (3)

b) **Essence, importance et excellence de l'éducation chrétienne**

Il est donc de suprême importance de ne pas errer en matière d'éducation, non plus qu'au sujet de la tendance à la fin dernière, à laquelle est infiniment et nécessairement liée toute l'oeuvre éducatrice. En fait, puisque l'éducation consiste essentiellement dans la formation de l'homme, lui enseignant ce qu'il doit être et comment il doit se comporter dans cette vie terrestre pour atteindre la fin sublime en vue de laquelle il a été créé, il est clair qu'il ne peut y avoir de véritable éducation qui ne soit tout entière dirigée vers cette fin dernière. Mais aussi, dans l'ordre présent de la Providence, c'est-à-dire depuis que Dieu s'est révélé dans son Fils unique, qui seul est "la Voie, la Vérité et la Vie", il ne peut y avoir d'éducation complète et parfaite en dehors de l'éducation chrétienne.

On voit par là l'importance suprême de l'éducation chrétienne, non seulement pour chaque individu, mais aussi pour les familles et pour toute la communauté humaine, dont la perfection suit nécessairement la perfection des éléments qui la composent. Pareillement, des principes énoncés ressort clairement et avec évidence l'excellence, peut-on dire incomparable, de l'oeuvre de l'éducation chrétienne, puisqu'elle a pour but, en dernière analyse, d'assurer aux âmes de ceux qui en sont l'objet la possession de Dieu, le Souverain Bien, et à la communauté humaine le maximum de bien-être réalisable sur cette terre; ce qui s'accomplit de la part de l'homme de la manière la plus efficace qui soit possible, lorsqu'il coopère avec Dieu au perfectionnement des individus et de la société. L'éducation, en effet, imprime aux âmes la première, la plus puissante et la plus durable direction dans la vie, selon une sentence du Sage, bien connue: "Le jeune homme suit sa voie; et même lorsqu'il sera vieux, il ne s'en détournera pas". (4) C'est ce qui faisait dire avec raison à saint Jean Chrysostome: "Qu'y a-t-il de plus grand que de gouverner

(3) Confess., I, 1: *Fecisti nos, Domine, ad Te, et inquietum est cor nostrum donec requiescat in Te.*

(4) Prov., XXII, 6: *Adolescens juxta viam suam etiam cum senuerit non recedet ab ea.*

(5) Hom. 60, in e. XVIII Matth.: *Quid majus quam animis moderari, quam adolescentulorum fingere mores?*

les âmes, et de former les jeunes gens aux bonnes moeurs?" (5)

Mais aucune parole ne nous révèle mieux la grandeur, la beauté et l'excellence surnaturelle de l'oeuvre de l'éducation chrétienne, que la sublime expression d'amour par laquelle Notre-Seigneur Jésus, s'identifiant avec les enfants, déclare: "Quiconque reçoit en mon nom un de ces petits enfants me reçoit." (6)

Pendant, pour ne pas commettre d'erreur dans cette oeuvre de souveraine importance, et pour lui donner avec l'aide de la grâce divine la meilleure direction possible, il est nécessaire d'avoir une idée claire et exacte de l'éducation chrétienne et de ses éléments essentiels: A qui appartient-il de donner l'éducation? quel est le sujet de l'éducation? quelles conditions de milieu requiert-elle nécessairement? quelle est la fin et la forme propre de l'éducation chrétienne selon l'ordre établi par Dieu dans l'économie de sa Providence?

A QUI APPARTIENT L'EDUCATION

A) En général

L'éducation est nécessairement oeuvre de l'homme en société, non de l'homme isolé. Or, il y a trois sociétés nécessaires, établies par Dieu, à la fois distinctes et harmonieusement unies entre elles, au sein desquelles l'homme vient au monde. Deux sont d'ordre naturel: la famille et la société civile; la troisième, l'Eglise, est d'ordre surnaturel. En premier lieu, la famille, instituée immédiatement par Dieu pour sa propre fin, qui est la procréation et l'éducation des enfants. Elle a pour cette raison une priorité de nature et, par suite, une priorité de droits, par rapport à la société civile. Néanmoins, la famille est une société imparfaite, parce qu'elle n'a pas en elle-même tous les moyens nécessaires pour atteindre sa perfection propre, tandis que la société civile est une société parfaite, car elle a en elle tous les moyens nécessaires à sa fin propre, qui est le bien commun temporel. Elle a donc sous cet aspect, c'est-à-dire par rapport au bien commun, la prééminence sur la famille, qui trouve précisément dans la société la perfection temporelle qui lui convient.

La troisième société, dans laquelle l'homme, par le baptême, naît à la vie divine de la grâce, est l'Eglise, société d'ordre surnaturel et universel; société parfaite aussi, parce qu'elle a en elle tous les moyens requis pour sa fin, qui est le salut éternel des hommes. A elle donc la suprématie dans son ordre.

En conséquence, l'éducation, qui s'adresse à l'homme tout entier, comme individu et comme être social, dans l'ordre de la nature et dans celui de la grâce, appartient aux trois sociétés

(6) Marc. IX, 36: Quisquis unum ex huiusmodi pueris receperit in nomine meo, me recipit.

nécessaires, dans une mesure proportionnée et correspondante, selon le plan actuel de la Providence établi par Dieu, à la coordination de leurs fins respectives.

B) **En particulier: à l'Eglise**

Et d'abord elle appartient d'une manière suréminente à l'Eglise à deux titres d'ordre surnaturel, que Dieu lui a conférés à elle exclusivement, et qui sont, pour ce motif, absolument supérieurs à tout autre titre d'ordre naturel.

a) **D'une manière suréminente**

Le premier titre se trouve dans la mission expresse et l'autorité suprême du Ministère que son divin Fondateur lui a données: "Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. Allez donc, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit; leur apprenant à garder tout ce que je vous ai commandé, et voici que je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles." (7) A ce Magistère, le Christ a conféré l'infailibilité, en même temps qu'il donnait à l'Eglise la mission d'enseigner sa doctrine. Il en résulte que celle-ci "a été établie par son divin Auteur comme la colonne et le fondement de la vérité pour enseigner à tous les hommes la foi divine, pour en conserver entier et inviolé le dépôt qui lui a été confié, pour conduire et conformer les hommes, leur mutuelles relations et leurs actions, à l'honnêteté des moeurs et à l'intégrité de la vie selon la règle de la doctrine révélée." (8)

b) **Maternité spirituelle**

Le second titre est la Maternité surnaturelle par laquelle l'Eglise, Epouse immaculée du Christ, engendre, nourrit et élève les âmes dans la vie divine de la grâce par ses Sacrements et son enseignement. C'est pourquoi saint Augustin affirme à bon droit que "celui-là n'aura pas Dieu pour Père qui aura refusé d'avoir l'Eglise pour mère". (9)

Cependant, pour ce qui concerne l'objet propre de sa mis-

(7) Matth. XXVIII. 18-20: Data est mihi omnis potestas in coelo et in terra. Euntes ergo docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti: docentes eos servare omnia quaecumque mandavi vobis. Et ecce ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem saeculi.

(8) Pius IX, Ep. Quum non sine, 14 jul. 1864: Columna et firmamentum veritatis a Divino suo Auctore fuit constituta, ut omnes homines divinam edoceat fidem, eiusque depositum sibi traditum integrum inviolatumque custodiat ac homines earumque consortia et actiones ad morum honestatem vitaeque integritatem, iuxta revelatae doctrinae normam, dirigat et fingat.

(9) De Symbolo ad catech., XIII: Non habebit Deum patrem, qui Ecclesiam noluerit habere matrem.

sion éducatrice, c'est-à-dire "la foi et la règle des mœurs, Dieu lui-même a fait l'Eglise participante de son divin magistère et l'a mise, par privilège divin, à l'abri de l'erreur. Elle est donc la maîtresse suprême et très sûre des hommes, et elle a reçu un droit inviolable au libre exercice de son magistère" (10). La conséquence nécessaire en est l'indépendance de l'Eglise vis-à-vis de tout pouvoir terrestre, aussi bien dans l'origine que dans l'exercice de sa mission éducatrice, et non seulement dans ce qui concerne l'objet propre de cette mission, mais aussi dans le choix des moyens nécessaires ou convenables pour la remplir. De là à l'égard de toute autre science humaine et de tout enseignement qui, considérés en eux-mêmes, sont le patrimoine de tous, individus et sociétés, l'Eglise a le droit indépendant d'en user et surtout d'en juger, dans la mesure où ils peuvent se montrer utiles ou contraires à l'éducation chrétienne. Il en est ainsi parce que l'Eglise, en tant que société parfaite, a un droit indépendant sur les moyens propres à sa fin, et que tout enseignement, comme toute action humaine, a une relation nécessaire de dépendance vis-à-vis de la fin dernière de l'homme, et ne peut, dès lors, se soustraire aux règles de la loi divine dont l'Eglise est la gardienne, l'interprète et la maîtresse infaillible.

C'est ce que Pie X, de sainte mémoire, a clairement exprimé: "Quoi que fasse un chrétien, même dans l'ordre des choses terrestres, il ne lui est pas permis de négliger les biens surnaturels; bien plus, il doit, selon les enseignements de la sagesse chrétienne, diriger toutes choses vers le Souverain Bien comme vers la fin dernière. En outre, toutes ses actions en tant que bonnes ou mauvaises moralement, c'est-à-dire en tant que conformes ou non au droit naturel et divin, sont sujettes au jugement et à la juridiction de l'Eglise". (11)

Il vaut la peine de remarquer combien parfaitement a su comprendre et exprimer cette doctrine catholique fondamentale un laïque, écrivain admirable autant que penseur profond et consciencieux: "Quand l'Eglise dit que la morale lui appartient vraiment, par là elle n'entend pas affirmer que celle-ci est exclusivement de son domaine, mais qu'elle lui revient dans sa to-

(10) Ep. enc. *Libertas*, 20 jun. 1888: *In fide atque in institutione morum. divini magisterii Ecclesiam fecit Deus ipse participem, eandemque divino eius beneficio falli nesciam: quare magistra mortalium est maxima ac tutissima, in eaque inest non violabile jus ad magisterii libertatem.*

(11) Ep. enc. *Singulari quadam*, 24 sept. 1912: *Quidquid homo christianus agat, etiam in ordine rerum terrenarum, non ei licet bona negligere quae sunt supra naturam, immo oportet ad summum bonum, tanquam ad ultimum finem, ex christianae sapientiae praescriptis omnia dirigat: omnes autem actiones ejus, quatenus bonae aut malae sunt in genere morum, id est cum jure naturali et divino congruunt aut discrepant, judicio et jurisdictioni Ecclesiae subsunt.*

talité. Elle n'a jamais prétendu qu'en dehors d'elle et sans son enseignement l'homme ne puisse connaître aucune vérité morale; au contraire, elle a même réprouvé cette doctrine plus d'une fois, parce qu'elle s'est montrée sous plus d'une forme. Certes, elle dit encore, comme elle l'a dit et le dira toujours, que par l'institution qu'elle a reçue de Jésus-Christ et par le Saint-Esprit qui lui a été envoyé au nom de Jésus-Christ par le Père, elle seule possède originairement et sans vouloir la perdre, la vérité morale tout entière (*omnem veritatem*), dans laquelle sont comprises toutes les vérités morales particulières, aussi bien celles que l'homme peut arriver à connaître par le seul moyen de la raison que par celles qui font partie de la révélation ou qui peuvent s'en déduire". (12)

c) Extension des droits de l'Eglise

C'est donc de plein droit que l'Eglise se fait la promotrice des lettres, des sciences et des arts, dans la mesure où tout cela peut être nécessaire ou profitable à l'éducation chrétienne comme à toute son oeuvre de salut des âmes, fondant même et entretenant des écoles et des institutions qui lui sont propres, en tout genre de science et à tout degré de culture. (13) De plus, l'éducation physique elle-même, comme on l'appelle, ne doit pas être considérée comme étrangère à son magistère maternel, précisément parce qu'elle est un moyen qui peut servir ou nuire à l'éducation chrétienne.

Cette action de l'Eglise en tout genre de culture est un secours immense pour les familles et pour les nations, qui se perdent sans le Christ, comme le remarque justement saint Hilaire: "Qu'y a-t-il de plus périlleux pour le monde que de ne pas recevoir le Christ?" (14) Et cela ne cause aucun inconvénient à l'ordre civil, car l'Eglise, dans sa prudence maternelle, ne s'oppose pas à ce que ses écoles et ses établissements d'éducation destinés aux laïques se conforment, dans chaque nation, aux légitimes dispositions de l'autorité civile, avec laquelle elle est, de toute façon, disposée à s'entendre, afin de pourvoir, d'un commun accord, au règlement des difficultés qui peuvent surgir.

En outre, c'est un droit inaliénable de l'Eglise, et en même temps un devoir dont elle ne peut se dispenser, de veiller sur l'éducation de ses fils, les fidèles, en quelque institution que ce soit, publique ou privée, non seulement pour ce qui regarde l'enseignement religieux qu'on y donne, mais aussi pour toute autre matière ou organisation d'enseignement, dans la mesure où ils ont rapport à la religion et à la morale. (15)

On devra considérer l'exercice de ce droit non pas comme

(12) A. Manzoni, *Osservazioni sulla Morale Cattolica*, c. III.

(13) *Codex Iuris Canonici*, c. 1375.

(14) *Commentar*, in *Matth.* c. XVIII: *Quid mundo tam periculosum quam non recepisse Christum?*

une ingérence illégitime, mais comme un secours précieux de la sollicitude maternelle de l'Eglise, qui met ses fils à l'abri des graves dangers d'un empoisonnement doctrinal et moral. Et cette vigilance même de l'Eglise, qui ne peut être la cause d'aucun inconvénient, ne peut pas davantage ne pas être un secours efficace pour l'ordre et le bien-être des familles et de la société civile, en tenant éloigné de la jeunesse ce poison des âmes qui, à cet âge inexpérimenté et changeant, exerce d'ordinaire plus facilement son emprise et s'étend plus rapidement dans la pratique. C'est que, sans une bonne instruction religieuse et morale, comme nous en avertit dans sa sagesse Léon XIII, "toute culture des esprits sera malsaine : les jeunes gens, n'étant pas habitués au respect de Dieu, ne pourront supporter aucune règle d'honnêteté de vie, et, accoutumés à ne jamais rien refuser à leurs convoitises, ils seront facilement amenés à bouleverser les Etats". (16)

Quant à l'extension de la mission éducatrice de l'Eglise, elle atteint toutes les nations sans exception, selon le commandement du Christ : "Enseignez toutes les nations" (17), et il n'y a pas de puissance terrestre qui puisse légitimement s'y opposer ou l'empêcher. Et, d'abord, elle s'étend à tous les fidèles, dont, comme une mère très tendre, elle prend un soin diligent. C'est pour eux que, dans tous les siècles, elle a créé et fait prospérer une multitude d'écoles et d'institutions dans toutes les branches du savoir. En effet, comme Nous l'avons dit dans une récente occasion, "jusque dans le lointain moyen âge, où étaient si nombreux (on a été jusqu'à dire trop nombreux) les monastères, les collégiales, les Chapitres de cathédrales ou autres Chapitres, il y avait près de chacune de ces institutions un foyer scolaire, foyer d'instruction et d'éducation chrétienne. A quoi il faut ajouter toutes les Universités, Universités répandues dans tous les pays, toujours par l'initiative du Saint-Siège et de l'Eglise. Ce spectacle magnifique, qu'aujourd'hui nous voyons mieux, parce qu'il est plus proche de nous et plus grandiose, comme le comportent les conditions de notre siècle, fut le spectacle de tous les temps ; et ceux qui étudient et confrontent entre eux les événements restent émerveillés de ce que l'Eglise a su faire dans cet ordre de choses, émerveillés de la manière dont elle a su correspondre à la mission que Dieu lui avait confiée de former les générations humaines à la vie chrétienne et obtenir tant de fruits et des résultats si magnifiques. Mais, si nous admirons que l'Eglise ait su,

(15) Cod. I. C., cc. 1381, 1382.

(16) Ep. enc. *Nobilissima Gallorum Gens*, 8 Febr. 1884 : *Male sana omnis futura est animorum cultura : insueti ad verecundiam Dei adolescentibus nullam ferre poterunt honeste vivendi disciplinam, suisque cupiditatibus nihil unquam negare ausi, facile ad miscendas civitates pertrahentur.*

(17) Matth. XXVIII, 19 : *Docete omnes gentes.*

en tout temps, rassembler autour d'elle, par centaines, par milliers, par millions, les enfants confiés à sa mission éducatrice, nous ne devons pas être moins frappés, en réfléchissant, de ce qu'elle a su faire non seulement sur le terrain de l'éducation, mais sur celui de l'enseignement proprement dit. Car si tant de trésors de culture, de civilisation, de littérature, ont pu être conservés, on le doit à la conduite de l'Eglise qui, même dans les temps les plus reculés et les plus barbares, a su projeter une si belle lumière sur le champ des lettres, de la philosophie, de l'art, et particulièrement de l'architecture". (18)

L'Eglise a su et a pu accomplir de si grandes choses parce que sa mission éducatrice embrasse même les infidèles, tous les hommes étant appelés à entrer dans le Royaume de Dieu et à obtenir le salut éternel. De même que de nos jours, ses missions répandent par milliers les écoles dans les régions et les pays qui ne sont pas encore chrétiens, des deux rives du Gange au fleuve Jaune et aux grandes îles de l'Archipel de l'Océanie, du Continent noir à la Terre de Feu et à l'Alaska glacé, ainsi dans tous les temps par ses missionnaires, l'Eglise a formé à la vie chrétienne et à la civilisation les peuples qui aujourd'hui constituent les diverses nations chrétiennes du monde civilisé.

Il est donc évident, de droit et de fait, que la mission éducatrice appartient à l'Eglise d'une manière suréminente et que les esprits libres de préjugés ne peuvent concevoir aucun motif raisonnable d'y contredire ou d'empêcher l'Eglise d'accomplir une oeuvre dont le monde goûte aujourd'hui les fruits bienfaisants.

d) **Harmonie des droits de l'Eglise avec ceux de la famille et de l'Etat**

Et cela d'autant plus que cette suréminence de l'Eglise, non seulement n'est pas en opposition, mais au contraire est en parfaite harmonie avec les droits de la famille et de l'Etat et avec ceux de chaque individu en tout ce qui concerne la juste liberté de la science, des méthodes scientifiques et de toute culture profane en général. C'est que pour donner tout de suite la raison fondamentale de cette harmonie, l'ordre surnaturel auquel appartiennent les droits de l'Eglise, bien loin de détruire ou d'amoindrir l'ordre naturel dont relèvent les autres droits mentionnés, l'élève et le perfectionne, les deux ordres se prêtant ainsi un mutuel appui et se complétant, pour ainsi dire, dans la proportion qui convient à leur nature et à leur dignité respectives. Il doit en être ainsi puisque tous deux procèdent de Dieu,

(18) Discours aux élèves du collège de Mondragone, 14 mai 1929.

parfaites, toutes ses voies sont pleines d'équité." (19)

Cela apparaîtra plus clair encore si l'on considère séparément et de plus près la mission éducatrice de la famille et celle de l'Etat.

(A suivre.)

(19) Deut., XXXII, 4: Dei perfecta sunt opera, et omnes viae eius iudicia.



FEU S. E. LE CARDINAL MERRY DEL VAL

Le 26 février est décédé inopinément à Rome Son Eminence le cardinal Merry del Val, à la suite d'une opération pour appendicite aiguë. En 1897, l'éminent et regretté défunt fut chargé par Léon XIII de venir, en qualité de délégué apostolique, faire une enquête au Canada sur notre question scolaire manitobaine. Il fit une visite de huit jours dans notre province, du 5 au 13 juin. Il fut reçu avec vénération et enthousiasme par le clergé et les fidèles de Saint-Boniface et de Winnipeg. Il visita les institutions scolaires des deux villes, ainsi que les écoles de Saint-Norbert. Des séances lui furent offertes au Collège de Saint-Boniface, à l'Académie Sainte-Marie de Winnipeg et dans d'autres institutions. Son Honneur le lieutenant-gouverneur du Manitoba donna un dîner et une réception en son honneur. Son Excellence laissa dans tous les milieux une excellente impression de son urbanité, de sa diplomatie et de sa rare distinction. Le résultat de son enquête nous valut l'encyclique "Affari nos" datée du 8 décembre de cette année.

Le délégué apostolique de 1897 n'était âgé que de 31 ans. A son retour à Rome, une carrière rapide devait bientôt lui faire gravir les plus hauts postes. En 1900, il était sacré archevêque titulaire de Nicée et en 1903 choisi comme secrétaire du conclave qui élut Pie X. Celui-ci le retint comme pro-secrétaire d'Etat, le créa cardinal le 9 novembre de la même année et trois jours après le nomma secrétaire d'Etat: poste qu'il occupa pendant les onze années de ce pontificat.

Depuis 1914 Son Eminence était archiprêtre de Saint-Pierre et secrétaire du Saint-Office, tout en faisant partie de multiples Congrégations romaines et en étant protecteur de nombreuses Communautés religieuses, en particulier de nos Soeurs Grises de Montréal.

Que le Seigneur accorde au plus tôt à ce grand et illustre serviteur de l'Eglise, s'il n'en jouit déjà, le lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix.

LE NOUVEL ARCHEVEQUE DE REGINA

Le 17 février dernier est parvenue au Canada la nouvelle de la nomination du nouvel archevêque de Régina, successeur du regretté Mgr Mathieu. Le choix du Saint-Père s'est fixé sur Mgr James-Charles McGuigan, vicaire général d'Edmonton et recteur du Séminaire Saint-Joseph de la même ville.

Le nouvel archevêque n'est âgé que de 35 ans. Il est né à Hunter River, dans l'Île du Prince-Edouard. Il fit ses études classiques au collège Saint-Dunstan, dans sa province natale. En 1914, il entra au Grand Séminaire de Guébec et en sortit en 1918 avec les degrés de docteur en théologie et de licencié en droit canonique. Il fut ordonné prêtre le 26 mai 1918 par S. G. Mgr Henry-Joseph O'Leary, alors évêque de Charlottetown et aujourd'hui archevêque d'Edmonton, dans la paroisse de Rustico, à laquelle est rattachée la localité dans laquelle il est né.

Le nouveau prêtre enseigna pendant une année les sciences naturelles à son Alma Mater et devint ensuite le secrétaire de son évêque, qu'il accompagna dans l'Ouest lors de sa promotion à l'archevêché d'Edmonton en 1920. Il devint chancelier de l'archidiocèse en 1923, vicaire général en novembre de la même année, recteur de la cathédrale en 1925 et du Séminaire Saint-Joseph en 1927. Il y a quelques années il suivit un cours spécial de droit canon à l'Université Catholique de Washington et y obtint le doctorat en cette science.

Comme on le voit, le nouvel archevêque est admirablement préparé à assumer la lourde charge de l'épiscopat. A une science étendue, il joint une grande distinction de manières et de belles qualités de caractère. Il est très sympathique et rappellera, sous plus d'un rapport, son illustre et inoubliable prédécesseur. Il manie la langue française avec élégance. Le 16 juin dernier il voulut bien venir donner, dans la cathédrale de Saint-Boniface, le sermon d'ordination d'un séminariste qui avait étudié au Séminaire d'Edmonton.

Le nouvel archevêque sera consacré dans la cathédrale d'Edmonton le 11 juin prochain, en la fête de saint Barnabé, et ne prendra possession de son diocèse qu'après sa consécration.

Nous le prions d'agréer, avec nos humbles hommages, nos meilleurs vœux d'heureux et de fécond épiscopat.

LE DIOCESE DE GRAVELBOURG

En même temps que le Saint-Père donnait un archevêque à Régina dans la personne de S. G. Mgr McGuigan, il divisait l'archidiocèse et créait le diocèse de Gravelbourg. Comme on le sait, cette jeune ville, située à 135 milles de Régina, possède de nombreux et remarquables établissements religieux. Son

église fera une digne cathédrale. Elle a déjà un collège classique prospère, le collège Mathieu, dirigé par les RR. PP. Oblats. Les Soeurs de Jésus-Marie, de Sillery, y ont un vaste et magnifique couvent; les Missionnaires Oblats du S. C. et de M. I., de Saint-Boniface, un Jardin de l'Enfance; les Soeurs Grises de Montréal un hôpital. Elle a même une communauté contemplative: les Soeurs Adoratrices du Précieux Sang. Les limites du nouveau diocèse ne sont pas encore connues. L'évêque, non plus, n'est pas encore nommé.



PRIERE A SAINT JOSEPH

Composée en 1906 par le Pape Pie X

Glorieux saint Joseph, modèle de tous ceux qui sont voués au travail, obtenez-moi la grâce de travailler en esprit de pénitence, pour l'expiation de mes nombreux péchés; de travailler en conscience, mettant le culte du devoir au-dessus de mes inclinations; de travailler avec reconnaissance et joie, regardant comme un honneur d'employer et de développer par le travail les dons reçus de Dieu; de travailler avec ordre, paix, modération et patience, sans jamais reculer devant la lassitude et les difficultés; de travailler surtout avec pureté d'intention et avec détachement de moi-même, ayant sans cesse devant les yeux la mort et le compte que je devrai rendre du temps perdu, des talents inutilisés, du bien omis, et des vaines complaisances dans le succès, si funestes à l'oeuvre de Dieu. Tout pour Jésus, tout pour Marie, tout à votre imitation, ô Patriarche Joseph! telle sera ma devise à la vie et à la mort! Ainsi soit-il.

(300 jours d'indulgence.)



CAUSE DE BEATIFICATION DE MGR DE MAZENOD

Un nouveau pas en avant a été fait, qui aurait pu attendre longtemps.

Les procès diocésains de béatification étant achevés doivent attendre normalement dix ans de dépôt sous scellés dans les archives romaines, avant que l'examen en soit instruit ou que le procès soit ouvert en Cour de Rome.

Le R. P. Postulateur a obtenu dispense de cette loi du Droit canonique et le procès de Mgr de Mazenod est ouvert officiellement en Cour de Rome.

Avec tous ses enfants, tous ses protégés et tous leurs amis auront à coeur de continuer à bien prier afin que sans retard, s'Il le veut bien, Dieu glorifie son serviteur en face de toute l'Eglise.

LETTRE PASTORALE

**de S. E. le cardinal Rouleau et de NN. SS. les archevêques
et évêques des provinces ecclésiastiques de Québec,
de Montréal et d'Ottawa**

SUR LE DIVORCE

Nos très chers Frères,

Les Pères du premier Concile plénier du Canada réunis à Québec, en 1909, mettaient les fidèles en garde contre les dangers que le divorce faisait courir à la famille et à l'ordre social tout entier. Ces dangers, depuis lors, n'ont cessé de grandir. De 51 qu'ils étaient en 1909, le nombre des divorces est passé, en 1928, à 785. Cet accroissement est dû sans doute à ce que le Conseil Privé, s'appuyant sur un statut fédéral antérieur, a reconnu que les cours des provinces de l'Ouest avaient juridiction en matière de divorce.

Mais cela est dû aussi à la facilité de plus en plus grande avec laquelle le Parlement vote les bills privés de divorce. C'est ainsi que, l'an dernier, il en a voté 238, alors que durant les 47 premières années de la Confédération, c'est-à-dire de 1867 à 1913, il n'en avait accordé que 235.

Ce qui aggrave encore cette situation, c'est que, depuis 1916, des efforts persévérants sont faits pour introduire le divorce dans les législations qui reconnaissent encore l'indissolubilité du lien conjugal. Les uns voient dans cette extension du divorce une nécessité de notre temps. Les autres s'y rallient comme au seul moyen de remédier à une procédure parlementaire défectueuse. D'aucuns enfin seraient prêts à s'en remettre sur ce point au désir exprimé par les provinces intéressées.

Ces opinions émises à la Chambre ont circulé à travers le pays, et c'est dans l'atmosphère qu'elles ont créée que la session va s'ouvrir et que le gouvernement, comme il s'y est engagé, va tenter de trouver au problème débattu une solution qu'il voudrait définitive. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ayant mis le divorce parmi les attributions du parlement fédéral, celui-ci pourrait sans doute abolir les Cours déjà existantes, rejeter les bills privés de divorce ou, au moins, en limiter le nombre. Nous avons tout lieu de craindre cependant que de puissantes influences ne s'exercent en sens contraire et qu'une suprême tentative ne soit faite, non pas pour supprimer une procédure encombrante et défectueuse, mais pour la remplacer par des Cours régulièrement constituées.

L'heure est donc grave pour le mariage chrétien. Si Nous élevons la voix, c'est avec la pleine conscience d'exercer un droit sacré et imprescriptible. Pour l'immense majorité de cette pro-

vince, le mariage demeure, aujourd'hui comme aux siècles passés, un sacrement, une chose par conséquent qui relève — en tout ce qui regarde le lien — non pas du pouvoir temporel des Etats, mais du pouvoir divin de l'Eglise. Nos législateurs peuvent ne pas partager tous cette conviction ; Nous croyons qu'elle s'impose à leur respect. L'histoire leur dira d'ailleurs que jamais la famille n'a connu une plus grande cohésion et une plus grande stabilité qu'aux jours où la législation civile s'harmonisait avec la législation ecclésiastique. Aussi le gouvernement italien, dans le magnifique redressement moral et social qu'il s'efforce d'opérer, n'a-t-il cru pouvoir mieux faire que de demander à la loi de l'Eglise d'encadrer les institutions de l'Etat.

C'est donc avec l'assurance de servir les intérêts du pays, tout autant que ceux de la religion, que Nous venons vous rappeler, Nos très chers Frères, avec la doctrine indéfectible de l'Eglise sur l'indissolubilité du mariage chrétien, les directions données par le Concile plénier du Canada, directions qui doivent servir de règle immuable à votre action publique.

* * *

Le mariage — c'est toujours de là qu'il faut partir — n'est pas une institution humaine. Il s'enracine dans les instincts les plus profonds de notre nature, et remonte ainsi jusqu'au Créateur lui-même. Antérieur à l'Etat, il n'en dépend nullement quant aux principes essentiels qui le régissent. Si, pour obtenir la fin que Dieu lui a assignée, il doit être indissoluble, les hommes ne pourront rien y changer. S'ils passent outre à la volonté divine, ce ne sera pas sans bouleverser toute l'économie familiale.

Or, la raison, aussi bien que l'histoire, nous dit que seul le mariage indissoluble peut assurer la transmission confiante et sans calcul de la vie ; seul il garantit à l'enfant cette atmosphère de paix, d'amour, de moralité, de sollicitude oublieuse d'elle-même dont il a besoin pour arriver à son plein épanouissement intellectuel et moral ; seul il produit entre les époux l'union des coeurs, la confiance réciproque, la fidélité et le support mutuel ; seul, enfin, il assure à la société, avec la stabilité du foyer, la base inébranlable qu'elle requiert pour poursuivre, sans à-coups, sa destinée même temporelle.

Cette conception primitive du mariage qui, au cours des temps, s'était peu à peu oblitérée, a été de nouveau imposée au monde par la volonté souveraine du Christ. Comme toujours, c'est dans le respect des lois naturelles qu'Il a élevé l'édifice de sa grâce. Le mariage devenu l'un des sept sacrements, rétabli dans sa pureté et sa stabilité premières, a fait la famille chrétienne sanctifiée par la grâce divine, cimentée par les idées de devoir et de sacrifice. C'est à elle, en particulier, que notre province doit sa santé morale que d'autres lui envient ; c'est à elle

que nous devons d'avoir échappé jusqu'ici aux périls de toute sorte au milieu desquels le monde moderne menace de sombrer. Que nos législateurs se gardent bien d'y toucher. On aura beau avoir résolu pour le mieux tous les problèmes politiques ou économiques, on n'aura rien fait pour l'avenir du pays si on a laissé s'effriter entre nos mains la vieille institution familiale.

Que l'indissolubilité fasse naître parfois des situations pénibles, nul ne songe à le nier. Il n'y a pas ici-bas d'institution à l'abri de la douleur. Mais ce sont là des maux individuels et fortuits auxquels on a tort de vouloir remédier par une législation qui crée un malaise général. La loi — on l'oublie fréquemment en ces temps d'individualisme à outrance — n'a pas pour objet de sauvegarder le bonheur de l'individu aux dépens du bien général, mais plutôt le bien général; fût-ce même aux dépens du bonheur de quelques individus. Ce principe domine la société. C'est lui qui justifie les impôts et les taxes, les expropriations et les mesures d'hygiène. C'est de lui également qu'aux siècles passés s'inspiraient les vieilles législations chrétiennes sur le mariage.

Plus soucieux du bonheur individuel que de l'intérêt général, les Etats modernes ont voulu donner aux époux mal assortis le pouvoir de refaire leur vie. Ils ont cru guérir quelques malheurs isolés; ils ont, en fait, déchaîné un torrent de scandales, de discordes, d'injustices et de vraies douleurs. Ils ont voulu défaire quelques mauvais mariages, ils ont troublé les bons et ouvert la voie à la destruction systématique de la famille. Ils ont introduit dans le peuple une conception nouvelle de la vie; ils l'ont détourné du mariage-devoir, pour l'orienter vers le mariage-plaisir. Par leur faute les bases de la moralité elles-mêmes sont remises en discussion; on glisse insensiblement vers l'union libre.

Ces conséquences du divorce sont fatales. On peut l'empêcher de s'implanter dans un pays; une fois qu'il y est implanté définitivement, qu'il a sa législation et ses cours régulières, il est impossible d'en enrayer les ravages. Cela seul devrait suffire à justifier, aux yeux de ceux qui ne partagent pas notre foi, l'intransigeance de l'Eglise. En gardant au mariage sa valeur spirituelle, en le protégeant contre les débordements de la passion, l'Eglise, non seulement reste fidèle à la mission qu'elle a reçue du Christ, mais elle apporte encore à l'ordre social menacé le plus efficace et le plus bienfaisant appui.

* * *

Voilà les principes dont s'est toujours inspirée la conduite de l'Eglise. Il importe, Nos très chers Frères, que vous en pénetriez votre pensée et que vous en fassiez la règle immuable de votre action publique. Et pour que cette action ne se neutralise pas en se dispersant, dans des sens divergents, Nous

croyons opportun de vous rappeler les directions pratiques émanées de l'Église entière du Canada et consignées dans les Actes du Concile plénier de Québec.

Les Pères du Concile exprimaient d'abord le regret que le Parlement se permit d'accorder le divorce par voie de législation spéciale. Depuis lors, comme Nous le disions au début, l'état de choses qu'ils déploraient s'est singulièrement aggravé. Les demandes se multipliant d'une façon soudaine et imprévue, le Comité de divorce du Sénat s'est peu à peu transformé en une sorte de tribunal dont nos législateurs débordés ne pouvaient ou ne se souciaient pas de discuter les suggestions.

Les députés catholiques qui s'étaient abstenus jusqu'ici d'intervenir dans la plupart de ces débats, ont cru avec raison devoir faire davantage pour amener le Parlement à supprimer les bills privés de divorce, ou, tout au moins, à leur rendre ce caractère de mesures d'exception qu'ils perdent chaque jour de plus en plus. Nous applaudissons à l'effort qu'ils ont fait.

"Toutefois, ajoutaient les Pères du Concile, comme ce serait une source de maux plus grands, si les divorces étaient accordés par un tribunal ordinaire et régulièrement constitué, en conformité avec une législation, les vrais chrétiens doivent faire tout leur possible pour que cela ne se produise jamais." (Actes du Conc., No. 536.)

Voilà le point capital autour duquel doivent se concentrer tous les efforts. Qu'on ne dise pas qu'il s'agit simplement de remplacer une procédure défectueuse par une procédure régulière. La loi qui régit le mariage dans la province de Québec, par exemple, est la loi de l'indissolubilité. Les époux qui se présentent devant le Parlement pour faire dissoudre leur mariage, ne réclament donc pas un droit, mais une faveur. La dispense qu'ils obtiendront sera une exception, et ne vaudra que pour eux. Après comme avant, le mariage restera pour tous indissoluble.

Quels qu'en soient les caractères apparents, la procédure parlementaire est donc essentiellement une procédure législative. Rien ne lie le Parlement. Il peut rejeter tout bill de divorce, ou au moins maintenir le nombre des concessions dans des limites rigoureuses, et en empêcher l'accroissement. Il peut, de plus, dans l'octroi de ses faveurs, s'en tenir à l'équité, moins rigide que la loi, et assurer plus efficacement ainsi la protection de la femme et celle des enfants.

Il ne pourrait, au contraire, établir une cour régulière de divorce sans modifier la loi qui déclare le mariage indissoluble. Ce serait, au point de vue social et religieux, le plus grave attentat que nous aurions eu à subir de sa part. Sans compter qu'il se serait enlevé toute possibilité d'arrêter le débordement du mal. Le jour où le divorce serait devenu un droit légal, nous

referions à notre tour l'expérience douloureuse d'autres pays, et nous assisterions à la ruine lente mais sûre de la famille.

Qu'on ne dise pas, en second lieu, que le Parlement doit s'en remettre sur ce point à l'opinion des provinces intéressées, et en provoquer l'expression. En recevant le divorce parmi ses attributions, le Parlement a reçu en même temps la charge de défendre l'indissolubilité du mariage. Ce n'est pas un remède, admis une fois pour toutes, qu'il doit tenir à la disposition des provinces ou des individus. C'est un pouvoir qu'il doit exercer, en conformité avec la loi de Dieu, dans l'intérêt de la famille et de la société. Lorsqu'il s'agit d'une chose aussi grave que de l'introduction du divorce dans une province, ce n'est pas diminuer sa responsabilité que de la partager avec d'autres. Nous ne comprendrions pas qu'un catholique se crût autorisé à voter en faveur d'une pareille loi de divorce. C'est là, à notre avis, une circonstance où il doit à sa conscience d'affirmer publiquement sa foi.

Et puis, comment connaître le sentiment d'une province? De quelle valeur seraient les résultats que l'on obtiendrait? Il est facile de se rendre compte et de la façon dont sont préparés les mouvements de l'opinion et des réactions qu'ils provoquent. Nous ne pensons pas sans effroi, pour Notre part, aux incertitudes et aux misères qui attristeraient notre province, si les agissements d'un groupe quelconque, exploitant à tort nos idées de tolérance, faisaient pression sur nos Chambres pour en obtenir une cour de divorce. Dieu nous préserve de voir le mariage chrétien exposé à de tels aléas. Une question de ce caractère et de cette gravité est infiniment supérieure aux caprices trop souvent intéressés des opinions humaines.

Ce sont donc à la fois les principes catholiques et le souci sincère et vigilant du foyer canadien qui s'opposent au vote d'une loi de divorce.

Pour être fidèles aux premiers, et servir le second, nos législateurs se doivent de rétablir l'indissolubilité du mariage dans toute l'étendue du Canada, ou tout au moins de la maintenir dans les deux seules provinces qui la reconnaissent encore.

En agissant autrement, ils n'auraient même pas l'excuse de céder à la pression de l'opinion. Ils ne compleraient pas un vœu, ils créeraient un besoin. Seulement, le jour où, par leur faute, le divorce serait entré dans les mœurs, il serait pratiquement impossible de le rayer de notre législation. Une loi comme celle-là engagerait donc tout l'avenir de notre province, et Nous avons le devoir de demander au Parlement de ne pas disposer de cet avenir à l'encontre de toutes nos convictions. Au nom des intérêts religieux dont Nous avons la garde, au nom des intérêts sociaux dont on voudra bien Nous concéder l'intelligence

et le culte. Nous Nous opposons de toutes Nos forces à l'établissement d'une cour de divorce pour notre province.

Nous profitons de la circonstance pour vous rappeler, Nos très chers Frères, qu'il vous est interdit de vous présenter devant le Parlement, ou un tribunal, pour lui demander de dissoudre votre mariage. L'Eglise ne reconnaît à aucune autorité humaine le droit ni le pouvoir de séparer ceux que Dieu a unis. Divorcés devant la loi, vous resteriez unis devant Dieu, et dans l'impossibilité de contracter valablement un nouveau mariage.

Lorsque la vie à deux devient impossible, l'Eglise, ayant jugé la cause, permet, si elle le trouve opportun, aux époux de demander aux tribunaux civils la séparation légale. Cette séparation, qui laisse intact le lien conjugal, est quand même une chose grave qui doit rester exceptionnelle. En tout cas, comme Nous venons de le dire, vous ne pouvez faire aucune démarche en ce sens si vous n'avez, au préalable, obtenu l'assentiment de l'autorité religieuse (C. D. C., c. 1131).

En terminant, Nous vous demandons, Nos très chers Frères, d'unir vos prières aux Nôtres pour que ceux qui ont entre leurs mains les destinées de notre cher pays apportent toujours dans leurs décisions la noble préoccupation de maintenir chez nous l'harmonie entre l'Eglise et l'Etat, gage de prospérité et de paix.

Sera la présente lettre pastorale lue au prône de la messe paroissiale, le premier dimanche après sa réception, dans toutes les églises et chapelles où se fait l'office public.

Fait et signé le deuxième jour de février, en la fête de la Purification de Notre-Dame, l'an mil neuf cent trente.



MARIE DE L'INCARNATION

Dom Jamet, bénédictin de la Congrégation de France, a entrepris de rééditer en 7 volumes in-8 les écrits spirituels et historiques de la Vénérable Marie de l'Incarnation, Ursuline de Tours et fondatrice des Ursulines de la Nouvelle-France, avec des annotations critiques, des pièces documentaires et une biographie nouvelle. Deux volumes ont déjà paru. Les imprimeurs-éditeurs Desclée-De Brouwer et Cie, de Bruges, viennent de nous adresser le deuxième. Il contient les écrits spirituels de Tours et, comme écrits spirituels de Québec, la relation que l'auteur désigne sous le nom de "Seconde Relation" ou plutôt de "Relation" de 1654 et qu'il qualifie de chef-d'oeuvre dans son genre. Ces travaux du savant Bénédictin seront une véritable joie pour les historiens et un trésor pour les âmes pieuses.

L'ouvrage est en vente à Paris chez Desclée-De Brouwer et Cie, 76 bis, rue des Saints-Pères, et à Québec à l'Action Sociale, Limitée, 103, rue Sainte-Anne.

LE SOUVENIR DE MGR MATHIEU

Au lendemain de la mort de Mgr Mathieu, "La Croix" de Paris a publié la note suivante sur le grand archevêque de Régina :

"L'Eglise catholique et le Canada tout entier viennent d'être éprouvés par la mort d'un des hommes les plus éminents du pays, l'archevêque de Régina, Mgr Mathieu.

"Peu de Canadiens ont exercé une influence aussi profonde. Et non seulement sur ceux de sa race et de sa foi, mais encore sur ceux qui ne parlaient pas sa langue et ne partageaient pas ses croyances.

"Sa grande autorité venait de sa vive intelligence, de ses vastes connaissances, mais surtout de sa bonté et de son amour de Dieu. Transplanté dans l'Ouest du pays, à 1,800 milles de sa ville natale, après avoir été de longues années recteur de l'Université Laval, à Québec, il acquit vite dans cette province, en majorité anglaise et protestante, un prestige incomparable dont il sut faire bénéficier l'Eglise."



PRIERES POUR LA RUSSIE

Sous la forme d'une lettre au cardinal vicaire de Rome, en date du 2 février, fête de la Purification, le Saint-Père a promulgué un grave document concernant la persécution religieuse en Russie.

La lettre commence ainsi : "Nous sommes profondément ému devant les scélératesses honteuses et impies qui se répètent et s'aggravent de jour en jour contre Dieu et les âmes, parmi les populations de la Russie, toutes si chères à Notre coeur, ne serait-ce qu'en raison de leurs souffrances".

Le Pape rappelle son intervention à la conférence de Gênes pour que les gouvernements ne reconnaissent les Soviets qu'à la triple condition du respect des consciences, de la liberté du culte, de la sauvegarde des biens de l'Eglise. Du moins, les efforts pontificaux soustrayèrent à un procès capital le chef d'une hiérarchie malheureusement séparée, le patriarche Tykhon, et les offrandes des catholiques sauvèrent 150,000 affamés. Le Pape stigmatise l'acharnement sacrilège contre les prêtres et les croyants. Il salue spécialement les victimes catholiques dont les évêques Boleslas Sloskan et Alexandre Frison, et l'exarque catholique Léonidas Feodorov.

Mais la campagne athée et le front antireligieux sont surtout destinés à corrompre la jeunesse par l'organisation de Ligues de sans-Dieu où se pratiquent les aberrations matérialistes les plus vicieuses et honteuses.

Le Pape rappelle ses précédents efforts; il a déjà dénoncé

de pareils excès dans ses allocutions consistoriales et dans la récente Encyclique sur l'éducation; il a institué une Commission spéciale pour la Russie, sous la présidence du cardinal Sincero; il a indulgencié la prière: "Sauveur du monde, sauvez la Russie". Il a organisée des conférences documentaires sur la persécution russe par les soins de l'Institut pontifical oriental; mais les blasphèmes redoublent. Des milliers d'églises sont fermées; les icônes brûlées, les dimanches supprimés, l'obligation est imposée aux travailleurs d'apostasier; des spectacles carnavalesques se sont déroulés même à Moscou, sous les regards du corps diplomatique: mascarades sacrilèges ridiculisant les mystères chrétiens.

Le Pape rappelle aux fidèles leur devoir de réparation et, donnant lui-même un solennel exemple, il a décidé de célébrer dans la basilique vaticane, sur le tombeau du Prince des apôtres, le 19 mars, jour de saint Joseph, une messe solennelle expiatoire en faveur du très cher peuple russe. En invoquant l'immaculée Vierge Marie et les saints protecteurs de la Russie pour la cessation de ce fléau épouvantable, le Pape invite l'épiscopat catholique et le monde chrétien tout entier à unir leurs supplications aux siennes.



LE R. P. J.-B. BEYS, O. M. I., A ROME

L'Administration Générale des Oblats a appelé le mois dernier à Rome le R. P. J.-B. Beys, ancien provincial du Manitoba et de l'Alberta-Saskatchewan. Un poste important lui a été confié.

La population catholique des trois provinces de l'Ouest a salué avec émotion le départ de cet homme de Dieu. Depuis trente ans il se dépensait à son service. Venu au Canada, au sortir de brillantes études à Rome, il s'était consacré, comme tant d'autres Oblats français, aux missions indiennes du Manitoba et de la Saskatchewan. C'est là que la confiance de ses Supérieurs alla le chercher pour lui confier, en 1918, la direction de la province du Manitoba qu'il garda pendant neuf ans et, en 1927, celle de la province d'Alberta-Saskatchewan qu'il quitta dans les premiers jours de janvier dernier.

A l'Ouest canadien, dont il comprenait si bien les problèmes et les besoins, il a donné le meilleur de sa vie. Pendant ses douze années de provincialat il a été mêlé à de nombreuses questions difficiles et importantes. Toujours son esprit surnaturel lui a fait trouver des solutions sages, pratiques et fécondes. Il s'est préoccupé, en particulier, de la presse catholique, dont il saisissait si bien l'importance et a travaillé de toutes ses forces à son développement. Qui dira tout ce dont l'oeuvre de presse

de Winnipeg lui est redevable? C'est sous son administration qu'elle a passé par une crise qui a menacé jusqu'à son existence. Pour la sauver il n'a reculé devant aucun sacrifice. C'est à lui que nos humbles "Cloches" doivent d'avoir survécu à la grande guerre. Il les sauva d'une crise financière mortelle en offrant généreusement d'en greffer l'administration à celle de l'oeuvre générale de presse soutenue par la Congrégation des Oblats et en prenant la responsabilité du coût de leur publication. Ce qu'il avait fait pour la presse catholique au Manitoba il le répéta, proportion gardée, pour le maintien du "Patriote de l'Ouest" de Prince-Albert et la création de "La Survivance" d'Edmonton.

C'est donc à bien des titres que les "Cloches" offrent au cher Père appelé à l'Administration générale de sa Congrégation l'hommage de leurs meilleurs voeux et l'expression de leur vive reconnaissance.



L'INCENDIE DE L'ECOLE INDIENNE DE CROSS LAKE

Le vicariat apostolique du Keewatin, déjà plusieurs fois éprouvé par de désastreux incendies, vient de subir la perte de sa plus belle école indienne: celle de Cross Lake, dirigée par les RR. PP. Oblats et les Missionnaires Obates du S. C. et de M. I., dont la maison mère est à Saint-Boniface. La perte matérielle est accompagnée - suprême douleur - d'une hétécombe de douze victimes: la supérieure de l'école, Soeur Marguerite-Marie, et onze enfants sauvages. Le désastre s'est produit dans la nuit du 25 février, vers les trois heures du matin. Les Soeurs furent réveillées par l'embrassement des étages supérieurs et firent d'héroïques efforts pour sauver les enfants qui dormaient. L'une d'elles a péri dans les flammes et plusieurs autres ont dû sauter du deuxième et du troisième étage pour y échapper. Cinq se sont blessées dans la chute ou ont été victimes de la morsure d'un froid d'une vingtaine de degrés, n'étant qu'en costume de nuit. La partie du bâtiment où étaient les Pères, les Frères et les garçons fut la dernière atteinte. Ceux-ci déployèrent beaucoup d'efforts pour former une chaîne de la rivière. Les pompes à incendie refusèrent de fonctionner par suite de tuyaux gelés. On dut retenir de force le supérieur, le R. P. Trudeau, qui voulait braver l'ardeur du brasier pour essayer de sauver les enfants. Tout fut consumé; on ne put rien sauver, pas même le Saint Sacrement.

Cross Lake est à 190 milles du Pas. Il n'y a pas de télégraphe et la plus proche station de chemin de fer est à 50 milles. C'est de cet endroit qu'on vint télégraphier à S. G. Mgr Charlebois pour lui apprendre le désastre. La nouvelle lui parvint le soir même et il la transmit immédiatement à Saint-Boniface,

à la Mère Générale des Missionnaires Oblates qui partit dès le lendemain pour Le Pas. Monseigneur se rendit à Cross Lake en aéroplane dès le jour suivant et renvoya immédiatement par le retour les cinq Soeurs blessées. Il passa la nuit à Cross Lake et revint le lendemain en traîneau à chiens jusqu'à la station du chemin de fer, d'où il se rendit au Pas.

Parmi les Soeurs blessées on remarque Soeur Jeanne de Chantal, qui a une rupture de l'épine dorsale. On l'a ramenée aussitôt à l'hôpital de Saint-Boniface. Quatre sont indemnes et, sur leur demande, sont restées dans la mission. Elles reprendront une classe de jour dès qu'il y aura possibilité. On ne prévoit pas que la reconstruction de l'école, qui dépend du Département des Affaires indiennes, puisse se faire cette année.

En terminant, nous voulons faire écho à l'hommage unanime que l'on a rendu à l'héroïne, Soeur Marguerite-Marie, dont le nom s'ajoute à la liste des victimes de la charité. C'était une apôtre et une missionnaire dans l'âme. Religieuse depuis près de 25 ans, elle avait été la première supérieure de cette mission, lors de sa fondation, en 1909. Elle avait passé sa vie dans des postes de dévouement, comme à Otterburne et à Fort Alexandre, et elle était retournée à Cross Lake en 1926. L'an dernier elle a beaucoup contribué à convertir le chef de la réserve au catholicisme. Elle était connue des Sauvages des environs qui la tenaient en grande estime. Le 4 mars, S. G. Mgr Charlebois a chanté un service pour le repos de son âme dans la chapelle de la maison mère à Saint-Boniface.



LES REMEDES CONTRE LE FLEAU DE L'IMMODESTIE

Effrayants sont les méfaits que produit dans les âmes le fléau de l'immodestie, source de péchés sans nombre.

L'immodestie dans les vêtements n'est pas une iniquité d'ordre secret et privé; elle est d'ordre public et social. Comme telle, elle constitue un véritable attentat public contre la pudeur chrétienne, un crime d'ordre social qui, provoquant des millions de péchés, dresse au milieu des nations une montagne d'iniquités. Un jour, à l'heure de la justice, cette montagne sera écrasante, car tout crime social a son châtement dès ce monde.

L'indécence des vêtements est donc un fléau des plus mal-faisants au double point de vue des individus qu'il précipite dans l'abîme du péché, et de la société elle-même qu'il paganise en l'arrachant au Christ pour la livrer au prince du monde et à ses suppôts.

Quels remèdes lui opposer?

Il n'en est pas d'autre que le retour à la lumière intégrale de l'Évangile.

D'abord, chacun doit, pour son propre compte, faire tout

son devoir dans l'observation des règles de la modestie chrétienne.

Que toute jeune fille donc, que toute femme chrétienne, même celle qui jusqu'à présent était partisan irréductible des modes actuelles, réagisse dans un sursaut de foi et d'honneur, contre le courant qui conduit l'humanité aux abîmes; qu'elle suive, avec respect filial et soumission, la voix aimée de nos pasteurs. Que les hommes eux-mêmes, conscients de leur responsabilité, usent de leur bon sens et de leur fermeté pour faire rentrer dans le droit chemin leurs soeurs dévoyées, dont le dévergondage éhonté remplit de douleur et d'amertume le coeur de notre Saint-Père le Pape et offense Dieu si gravement.

Malheureusement toutes les femmes n'ont pas le courage de revendiquer pour elles-mêmes et de faire respecter des autres une juste indépendance en matière de modes. Pour se tenir dans les bornes de l'honnêteté chrétienne, beaucoup ont besoin d'être soutenues par les cadres d'une puissante association dont les membres mettent en commun leurs énergies pour la défense de leurs droits de chrétiennes régénérées par le sang du Christ.

Aussi, rien de mieux pour la sauvegarde et le triomphe de la modestie chrétienne, dans la lutte mondiale organisée contre elle, que d'entrer dans la Ligue Catholique féminine qui, par le courage de ses opinions, porte avec fierté l'étendard de la pudeur dans la manière de se vêtir.

Nous ne saurions trop encourager les femmes chrétiennes à donner leur nom à cette Ligue si méritante et à en observer strictement toutes les règles, tant pour leur compte personnel que par motif de bon exemple. N'est-il pas avéré que dans tous les domaines l'union fait la force?

Pour tous renseignements, s'adresser à "La Ligue Catholique féminine", 105, rue Sainte-Anne, Québec.



DING ! DANG ! DONG !

— En vertu d'un indult, le temps des Pâques commence maintenant le mercredi des Cendres, dans le diocèse de Saint-Boniface. Il s'étend, comme auparavant, jusqu'au dimanche de la Trinité inclusivement.

— Le 12 mars les élèves du collège de Saint-Boniface ont rendu, avec un vif succès, un drame historique chinois intitulé: "Les trois sages du vieux Wang", par Henri Ghéon.

— En même temps que le nouvel archevêque de Régina, Mgr Denis O'Connor, vicaire général de London, a été nommé évêque de Peterborough, et le R. P. Gerald Murray, provincial des Rédemptoristes de Toronto, évêque de Victoria.

— L'Université d'Ottawa vient de fonder une chaire de

Missiologie, réalisant ainsi un des plus chers désirs du Pape des Missions.

— Le 14 février un incendie a consumé l'école du village de Notre-Dame de Lourdes, qui appartenait aux Chanoinesses des Cinq Plaies.

— Le R. P. Philémon Bourassa, supérieur et curé de Notre-Dame de Hull, a été nommé provincial des Oblats de langue française de l'Est du Canada. Il succède au R. P. G.-E. Ville-neuve, dont le terme d'office est expiré.

— Les trois Frères de la Doctrine chrétienne, qui vinrent à Saint-Boniface en 1854 y arrivèrent le 24 août, en même temps que le R. P. Vital Grandin, le futur Mgr Grandin, et le Frère Bowes, O. M. I. Les noms des Frères étaient Andronis, Arcisse et Téliemacus. Ils remplacèrent les Soeurs Grises à l'école des garçons — le collège d'alors. Ils enseignèrent pendant six ans et partirent le 27 juillet 1860. — Le R. P. Lefloch, M. Oram et un Frère Oblat les remplacèrent.

— La première ordination sacerdotale que fit Mgr Taché dans son diocèse fut celle du R. P. Isidore Clut, O. M. I., le 20 décembre 1857. Elle eut lieu dans la cathédrale. Le nouveau prêtre passa l'hiver à Saint-Boniface et fit les catéchismes de préparation à la première communion. Un mois auparavant il avait été ordonné diacre à Saint-Norbert. Il fut sacré évêque le 15 août 1867 au Lac Athabaska par Mgr Faraud.

— Dom Mocquereau, connu dans le monde entier, pour ses savants travaux sur le plain-chant, est mort le 18 janvier à l'abbaye bénédictine de Solesmes. Ses idées sur le rythme grégorien ont été discutées, mais personne ne peut nier la science profonde et la grande influence de ce moine dans la restauration du chant grégorien.

— J'ai la conviction, appuyée sur le souvenir de multiples existences manquées, qu'il y a beaucoup d'hommes qui avaient une vocation sublime et qui ne l'ont pas suivie. — René Bazin.



R. I. P.

— M. l'abbé Candide Thérien, ancien aumônier du Mont Saint-Louis, confrère de classe et ami intime de feu Mgr Langevin, décédé à Saint-Vincent de Paul, Qué.

— Rde Soeur Marguerite-Marie, née Georgiana Bédard, victime de l'incendie de Cross Lake, des Missionnaires Oblates du S. C. et de M. I.

— Rde Soeur Félicité Héroux, des Soeurs Grises de Nicolet, décédée à l'hôpital de Rosthern, Sask.

— L'honorable Juge Alphonse Gravel, décédé subitement à Gravelbourg.